

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

VIE ÉTUDIANTE



PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et portant l'ambition de lui permettre de trouver sa juste place dans la société, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur, de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel. La jeunesse est plus que jamais prioritaire dans la relance de notre pays.

Cette ambition passe par l'amélioration et le développement de la procédure Parcoursup mais surtout dans le contexte de la crise sanitaire par une action d'une variété et d'une ampleur jamais atteinte dans le domaine de la vie étudiante.

En réponse à l'accroissement de la précarité étudiante, renforcée par la crise sanitaire, le Gouvernement a en effet multiplié, depuis début 2020, les dispositifs de soutien financier destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants en agissant sur ses principaux postes de dépenses tels que le logement (gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire), la restauration (repas dans un restaurant universitaire à 1 € et chèques alimentaires), l'équipement numérique, l'hygiène (protections périodiques), en compensant ses pertes de revenus (aide pour perte d'emploi ou de stage), et en accordant des aides exceptionnelles (pour l'ensemble des boursiers), ou d'urgence à certains étudiants confrontés à des difficultés financières graves (aide ponctuelle d'urgence accordée par les CROUS).

Le maintien pour la rentrée 2021 du tarif à 1€ pour les repas dans les restaurants universitaires pour les étudiants boursiers et pour certains étudiants non boursiers en grande précarité

Depuis le 31 août 2020, les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un repas à un euro dans les restaurants et les cafétérias gérés par les CROUS. Conformément aux annonces du Président de la République, le repas à un euro a également été proposé par les CROUS aux étudiants non boursiers depuis le 25 janvier 2021 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021. Sur l'ensemble de l'année universitaire 2020-2021, ce sont ainsi 14,4 millions de repas à un euro, pour les boursiers et les non boursiers, qui ont été servis par les CROUS.

Pour l'année universitaire 2021-2022, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et certains étudiants non boursiers dont les difficultés financières graves ont été constatées par les services sociaux des CROUS, pourront bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Cette tarification sociale permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très modique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire national et gérées par les CROUS.

La revalorisation des bourses sur critères sociaux et le gel de l'augmentation des loyers et des droits d'inscription

Afin de continuer à soutenir le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux est revalorisé de 1 % à la rentrée 2021, soit à un niveau supérieur à l'inflation. Chaque étudiant verra donc sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant pouvant aller jusqu'à 57 € pour l'échelon 7.

De même, les droits d'inscription acquittés par les étudiants non-boursiers, et l'indexation des loyers dans les cités universitaires gérés par les CROUS restent gelés pour l'année universitaire 2021-2022.

De nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux

L'enveloppe des **aides à la mobilité internationale** est de 25,7 M€ pour accompagner la politique ambitieuse de mobilité internationale des étudiants annoncée par le Président de la République le 26 septembre 2017, dans un contexte toutefois marqué par la crise sanitaire.

L'aide à la mobilité Parcoursup revue pour lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017. Cette aide d'un montant de 500 € a de nouveau été reconduite pour l'année universitaire 2021-2022. Elle est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer.

L'aide à la mobilité master confortée : d'un montant de 1 000 €, cette aide est accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Le renforcement des aides d'urgence

Le fonds des aides d'urgence attribuées par les CROUS a connu un fort accroissement en 2020. Ces aides bénéficient à tous les étudiants, boursiers ou non boursiers. Les plafonds d'attribution sont augmentés depuis le mois de février 2021. Ces aides se sont avérées particulièrement adaptées à la diversité des besoins des étudiants durant la crise sanitaire leurs modalités d'octroi par les CROUS ont été simplifiées grâce à une prise en charge globale à partir de l'évaluation sociale de l'étudiant, permettant ainsi d'augmenter le recours à ce dispositif.

Le prêt étudiant garanti par l'Etat

Le prêt étudiant garanti par l'Etat permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. Il dispense en effet d'une caution familiale. D'un montant maximal porté de 15 000 à 20 000 € en 2021, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %. L'enveloppe de ce fonds de garantie « prêts étudiants » s'élève à 4 M€. Elle est dotée de 16 M€ supplémentaires en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance (hors programme 231).

La distribution gratuite de protections périodiques

Annoncé en février 2021, 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites seront installés à partir de la rentrée 2021 dans les résidences universitaires des CROUS et dans certains espaces de restauration universitaire afin de lutter contre la précarité menstruelle.

Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements, notamment grâce à la CVEC

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. La qualité des services rendus aux étudiants répond non seulement aux attentes diverses des étudiants mais constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

Pour amplifier le développement de toutes ces actions dans le domaine de la vie de campus, la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils améliorent les actions déjà menées et créent de nouvelles actions en matière de vie étudiante et de vie de campus.

Depuis sa mise en place à la rentrée universitaire 2018-2019, 350,4 M€ ont été affectés aux établissements d'enseignement supérieur affectataires (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur,

établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) et 61,9 M€ ont été alloués aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

La CVEC améliore les conditions de vie et d'étude des étudiants à travers plusieurs types d'action :

- La rénovation de la politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants. Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi, 15% minimum des montants perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. La circulaire ministérielle 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC oriente les choix de financement vers des projets dédiés à la lutte contre les addictions, à la prévention des phénomènes d'alcoolisation massive et à l'accompagnement du sevrage tabagique. Par exemple, les premiers secours en santé mentale ont été initiés dans 4 universités et sont en cours de généralisation. La CVEC permet de financer la formation des publics. Elle permet également de soutenir les dispositifs de repérage précoce de la souffrance psychologique.
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants: 30% minimum perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions d'accompagnement social via l'abondement du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (aides alimentaires et de première nécessité, forfait internet et prêt d'ordinateurs) ;
- Le développement de la pratique sportive des étudiants ;
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- L'amélioration de l'accueil des étudiants.

La CVEC permet aussi la création d'une communauté de la vie étudiante en subordonnant les décisions d'affectation de cette ressource à la concertation de tous les acteurs de l'établissement (services de vie étudiante, organisation représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées, représentants de collectivités).

Elle s'est avérée être un outil particulièrement efficace durant la crise sanitaire à travers le financement par les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS, grâce à une mobilisation de la CVEC, de nombreuses actions pour lutter contre la précarité alimentaire, numérique et sanitaire des étudiants, comme la livraison de panier-repas, la distribution de e-cartes alimentaires, l'octroi d'aides financières d'urgence, le prêt de matériels informatiques, l'extension de forfaits téléphoniques et Internet pour lutter contre l'isolement numérique et l'accès à de la téléconsultation et à du soutien psychologique.

La santé

Au sein des universités, les services de santé universitaires ou interuniversitaires (SSU) sont les acteurs clefs de l'amélioration du suivi sanitaire des étudiants et du développement des actions de prévention et d'éducation à la santé. Les SSU contribuent à simplifier l'accès des étudiants à la santé en développant une offre de soins de proximité plus diversifiée (médecins généralistes, gynécologues, ophtalmologues, nutritionnistes, dentistes, psychologues, psychiatres). Ils proposent aux étudiants de devenir leur médecin traitant, ce qui participe à la lutte contre le renoncement aux soins pour des raisons financières.

Ils ont été des acteurs majeurs de la gestion de crise sanitaire auprès des étudiants en assurant une continuité de leurs activités avec un accueil présentiel mais aussi avec le développement d'actions à distance avec des permanences téléphoniques et des téléconsultations, notamment sur le champ de la santé mentale. Ils multiplient également l'offre à distance via des plateformes.

La culture

La création et la diffusion culturelle et artistique participent à l'attractivité et au rayonnement de ces établissements d'enseignement supérieur et enrichissent les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite. Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle important dans la démocratisation culturelle et artistique.

Plusieurs événements nationaux de promotion de la culture dans l'enseignement supérieur cadencent l'année universitaire. Les journées des arts et de la culture (JACES) valorisent les actions culturelles et artistiques menées dans les établissements d'enseignement supérieur et en accroissent la visibilité auprès des étudiants, de la communauté universitaire dans son ensemble et du grand public. Chaque année depuis 2014, des centaines d'événements représentant la diversité des actions menées tout au long de l'année par les établissements et les

CROUS ont lieu sur trois jours fin mars début avril, souvent en partenariat avec un nombre important de partenaires (collectivités locales, artistes professionnels, associations étudiantes, DRAC etc.).

Le sport

Le rôle important de la pratique sportive dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré. 20 % des étudiants pratiquent régulièrement une activité sportive au sein de leur université et près de 70 % expriment le désir de le faire.

Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) jouent un rôle essentiel dans la diffusion de la pratique et de la culture sportives. Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires a permis notamment d'adapter les missions des SUAPS à l'évolution de leurs activités pour en faire un acteur central de la politique du sport à l'université, de simplifier les modalités d'organisation des services, de faire évoluer la gouvernance des services et d'actualiser les dispositions budgétaires et financières.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement d'enseignement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et à ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements aux clubs et entreprises locales. Après trois campagnes annuelles, 85 établissements ont été labellisés, dont 20 encore en 2021, malgré le contexte sanitaire : 48 universités, 28 grandes écoles et 9 centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS).

Le logement

L'accès à un logement étudiant est essentiel et conditionne l'orientation et la réussite des étudiants, notamment pour les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées et/ou dans les zones rurales ou éloignées des offres d'enseignement supérieur.

La production d'une offre sociale adaptée mobilise le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère du logement et de la ville, dans le cadre du « Plan 60 000 ». Ce plan vise, d'une part, à identifier des solutions de logement immédiates ou à court terme pour les étudiants actuels et, d'autre part, à lancer la construction de logements pour les étudiants de demain. De 2018 à 2022, ce sont 35 926 nouvelles places en résidences à caractère social qui seront mises en service : il s'agit des résidences étudiantes sociales ou dites conventionnées, gérées par les CROUS, et autres résidences conventionnées APL réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, qu'elles soient gérées en direct par les bailleurs sociaux, ou bien confiées en gestion à des associations. Le prochain recensement aura lieu au premier trimestre 2022 afin de confirmer notamment les prévisions de 5 516 nouvelles places mises en service en 2021, et 8 855 en 2022.

Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des étudiants en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la réforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur.

Ainsi, les informations mises à disposition des candidats pour les aider à préparer leur orientation et faciliter la mise en place des accompagnements nécessaires dès la rentrée universitaire ont été développées : identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup, fiche handicap de l'établissement précisant les modalités d'accompagnement et la politique handicap de l'établissement proposant la formation, création d'un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère, et renforcement des informations pour préparer son

orientation sur le site etudiant.gouv.fr. Des outils sont mis à la disposition des jeunes et de leur famille, comme le guide et les vidéos réalisés par l'association APACHES qui visent à répondre à leurs interrogations et leur présenter les modalités d'accompagnement possible dans l'enseignement supérieur.

Deux groupes de travail ont émergé du Comité National de Suivi de l'Université Inclusive, lancé le 12 mai 2021. Le premier se concentre sur la continuité entre le secondaire et le supérieur, quand le deuxième questionne l'accessibilité globale de l'enseignement supérieur. Les rencontres ont permis d'identifier des axes de développement de la politique inclusive à court ou moyen terme. Elles concerneront l'information aux étudiants et à leurs familles, la coopération entre les professionnels et de manière plus globale une meilleure prise en compte des besoins des étudiants en situation de handicap lors de leur formation ou du passage des épreuves d'examens et de concours, dans le cadre de leur vie étudiante et de leur insertion professionnelle.

Le réseau des œuvres universitaires, un opérateur conforté dans ses missions et ses moyens pour accompagner étudiants et établissements dans le développement de la vie étudiante

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six CROUS, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces différents domaines d'intervention visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante et confortent le rôle des CROUS dans la mise en œuvre des politiques de vie étudiante conduites par les établissements.

Depuis la création de la CVEC en 2018, le réseau des œuvres universitaires est fortement impliqué dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante. Ils organisent notamment des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas bénéficiaires du produit de la CVEC.

Depuis le début de la crise sanitaire, le réseau des œuvres s'est fortement mobilisé au service des étudiants en situation de précarité : le paiement des bourses sur critères sociaux été avancé dans certaines régions, la mobilisation des services sociaux a permis d'allouer davantage d'aides spécifiques pour répondre aux situations d'urgence, des cartes achats délivrables en ligne ont été proposées et des distributions d'aides alimentaires ont été organisées par le réseau.

En 2022, le CNOUS bénéficiera de crédits complémentaires afin de poursuivre notamment :

- la distribution gratuite de protections périodiques dans certains restaurants universitaires ;
- l'activité des 1 000 référents présents dans les cités universitaires et recrutés à la suite de l'annonce du Premier ministre en novembre ainsi que celle des 60 assistantes sociales ;
- la mise en œuvre de la loi EGALIM ;
- le gel de l'indexation des loyers des résidences universitaires gérées par les CROUS ;
- l'accompagnement du financement de la protection sociale complémentaire des salariés du réseau des œuvres.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion (instruction et paiement) des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité, ainsi qu'avec le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistiques (GENES). Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance du CROUS mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre CROUS, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

Parcoursup, un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur

Afin de renforcer l'égalité des chances, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (« loi ORE »), prévoit dans le cadre de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur Parcoursup, lorsque le nombre de vœux confirmés excède les capacités d'accueil, la mise en œuvre de « quotas » au profit des bénéficiaires de bourses de lycée, des bacheliers résidants dans l'académie, des bacheliers professionnels ou des bacheliers technologiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
INDICATEUR 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
INDICATEUR 1.2	Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
INDICATEUR 1.3	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
INDICATEUR 1.4	Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts
INDICATEUR 2.1	Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
INDICATEUR 2.2	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres
INDICATEUR 2.3	Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
OBJECTIF 3	Développer le suivi de la santé des étudiants
INDICATEUR 3.1	Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performances du programme 231 reste stable par rapport au PAP 2021. Les objectifs et les indicateurs du programme P231 « Vie étudiante » ne font l'objet d'aucun changement entre les PAP 2021 et 2022.

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	82,6	Non déterminé	83	83,5	84	85
Employés, Ouvriers	%	52,1	Non déterminé	51	52,5	53	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	65,3	Non déterminé	66	66	67	68

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Pierre angulaire du « Plan Étudiants », la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup a évolué en 2020 par rapport à 2019 pour répondre aux recommandations des usagers sollicités par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les améliorations apportées concernent tant les fonctionnalités proposées que le périmètre des formations inscrites sur Parcoursup ou encore les services multicanaux d'information et de conseil assurés à l'utilisateur. Des simplifications ont également été réalisées (répondeur automatique ou vert dès le début de la procédure ; 1 seul point d'étape dans l'outil pour les étudiants pour faire le point sur leurs vœux).

Dans le cadre des mesures pour la jeunesse prises en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation a été mise en place à la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine. Cette expérimentation s'est accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS. Pour confirmer l'efficacité de ce dispositif, il sera proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR) de prolonger l'expérimentation pour atteindre une durée totale 6 ans.

La loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de renforcement des freins à cette mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Dès 2018, des résultats tangibles étaient relevés qui ont été accrus en 2019, puis en 2020, à la suite des directives nationales données aux recteurs et de la régionalisation en Ile-de-France.

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,3	30,9	>=30	>=30	>=30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,3	20	>=22	21	22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,3	14,2	>=17,5	15,5	16,5	>=17,5

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2019-2020. La part des enfants d'ouvriers représente 12% des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2019-2020, toutes formations confondues, 34% des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières STS et BUT (article L.612.3. du

Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

En effet, l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne de dispositifs visant à favoriser l'égalité des chances et l'amélioration des taux de réussite, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a encore creusé les inégalités sociales et scolaires.

Aussi, pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs des « cordées de la réussite » et des « parcours d'excellence » ont été profondément transformés.

Respectivement mis en place en 2008 et en 2016 par les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la politique de la ville et de l'éducation nationale, ces deux dispositifs ont fusionné en 2020 par souci de simplification et pour garantir le continuum du collège au lycée, et jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur. Une instruction commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale et de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a été envoyée aux recteurs et aux préfets en juillet 2020 pour détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges. Elles visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, en les accompagnant dans leur parcours d'orientation. Il s'agit en particulier d'élever leur ambition scolaire en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles, en leur donnant une vision de la diversité de l'offre d'enseignement supérieur et en développant leur motivation pour la poursuite d'études.

Les Cordées proposent ainsi des actions diversifiées et structurantes incluant notamment le tutorat, l'accompagnement scolaire mais également des actions d'ouverture culturelle.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens issus de zones rurales et isolées dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Lors de la fusion des deux dispositifs en 2020, une nouvelle impulsion a été donnée par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il s'est accompagné d'un renforcement du pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés.

En effet, à la fin de l'année scolaire 2020-2021, 623 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020. Près de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Au total, 185 300 collégiens et lycéens participent actuellement au dispositif, dont 25 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux. Une véritable dynamique est enclenchée ; elle devra s'inscrire dans la durée pour assurer un accompagnement des élèves bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Pour l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'un montant d'1,5 M€ a permis le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et

l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Il a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, en 2021 et en 2022. Ce supplément permet d'accompagner la montée en puissance du dispositif et l'accompagnement des acteurs qui se sont pleinement mobilisés.

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent au dispositif Cordées de la réussite, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. L'article 27 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 permet aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables.

INDICATEUR

1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	Non déterminé	115	115	115	>=115

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2020 sera affichée dans le RAP 2021.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite : $(a / b) * 100$.

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation. Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures.

Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite. Enfin, un certain nombre d'étudiants non boursiers, variable suivant les filières et le niveau d'études, travaillent en parallèle de leurs études.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,8	28,3	>=30	29	30	>=30

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2019-2020, 52 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (23 %), et dans les formations para médicales et sociales (19%).

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. Ainsi, la loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou pas, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : dès 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et dès 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture).

Globalement, toutes formations confondues, on a pu calculer sur 2020, que plus de 120 000 lycéens boursiers ont pu être admis dans la formation qu'ils souhaitaient, alors qu'ils ne l'auraient pas eu sans les quotas boursiers Parcoursup.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESRI a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

En 2019-2020, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux reste relativement faible au regard de celui des universités (39 %) et des STS (54 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2019, ce sont ainsi 634 lycéens boursiers supplémentaires qui ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit + 8,6 % par rapport à 2018. En 2020, ce chiffre a encore progressé : 9 597 lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit 62% d'entre eux et une progression de 19,8% par rapport à 2019. Parmi eux, 4 626 lycéens boursiers l'ont acceptée, soit 48% d'entre eux et une progression de 13,2% par rapport à 2019. Surtout, le nombre de vœux formulés en CPGE par les lycéens boursiers a encore largement progressé en 2020 : 15 463 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu, soit une progression de + 24% par rapport à 2019.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB : la qualité de boursier n'était pas prise en compte par l'algorithme ; Parcoursup permet de recevoir plusieurs propositions au fil de l'eau.

Par ailleurs, si l'on compare avec APB, les données du MESRI confirment que la loi ORE s'est accompagnée d'une amélioration des conditions d'accès aux formations en tension pour les boursiers. A titre d'exemple, la progression des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission en MPSI à Louis Le Grand est sensible : de 9 en 2017, il passe à 25 en 2018, 35 en 2019 et 40 en 2020. La progression des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition en classe mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) à Louis Le Grand et l'ont acceptée s'est également considérablement accrue: 8 en 2016 et 2017, 15 en 2018 et 2019, 17 en 2020.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant mené par le ministère chargé de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service publique et de santé publique.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil augmentent depuis plusieurs années. Le nombre de logements accessibles aux étudiants reste cependant en dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne.

Offrir une restauration de qualité adaptée à la demande

Depuis quelques années, dans le domaine de la restauration, le réseau des œuvres universitaires s'est engagé dans une stratégie d'élargissement et de diversification des publics cibles par la mise en place de « minimarkets », les ventes à emporter, la restauration livrée par vente en ligne et l'installation de « food-trucks », tout en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle. Une charte de qualité, des enquêtes de satisfaction, une approche par site et le partenariat avec les universités permettent d'en assurer la promotion.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants handicapés reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est une priorité car elle crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En juillet 2021, au titre de l'année universitaire 2020-2021, 142,6 millions d'euros ont été collectés. 121,2 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 21,4 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,2	23,2	23	22,4	22,6	24

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont basées sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Prise en compte, d'une part, des places dont l'ouverture est prévue dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 60 000 logements étudiants sur 5 ans (Plan 2018-2022), et, d'autre part des pertes de capacité liées aux réhabilitations (augmentation de la taille moyenne du logement) et à la restitution de logements (adaptation géographique de l'offre à la demande, optimisation des dépenses locatives).
- Hypothèse d'augmentation de 2,85 % à la rentrée 2021 et de 0,21 % à la rentrée 2022 des boursiers MESRI sur critères sociaux.

Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des CROUS est fortement mobilisé pour l'atteinte des objectifs du plan 60 000.

Toutefois, compte tenu de la démographie étudiante et des difficultés à mobiliser rapidement du foncier pour construire de nouvelles résidences dans les zones tendues, l'augmentation du nombre de places est structurellement moins forte que celle du nombre d'étudiants boursiers. L'année universitaire 2020-2021 a ainsi enregistré une forte hausse du nombre de boursiers (+4%), supérieure à celle de la croissance des étudiants, du fait des effets de la crise sanitaire. Parallèlement, la croissance du parc de logements gérés par le réseau des œuvres, qui a subi des arrêts de chantiers et des décalages dans la livraison des résidences, sera plus faible que prévue.

INDICATEUR

2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,5	Non déterminé	6,4	6,5	6,5	>=6,4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	Non déterminé	7,2	7	7,2	7,2	>=7

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis le PAP 2021 un nouvel indicateur reflétant plus fidèlement l'activité du réseau des œuvres est élaboré, en remplacement de l'enquête triennale conduite par l'Observatoire de la vie étudiante. Cet indicateur, basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, mesure ainsi chaque année le taux de satisfaction des étudiants en matière notamment de restauration et de logement universitaires.

Compte tenu des mesures sanitaires mises en œuvre dans le contexte de la Covid-19 (limitation de l'offre à la vente à emporter sur une partie de l'année 2021, impact des mesures de distanciation qui perdurent, générant des temps d'attente supplémentaires, etc.), les notes à venir de l'enquête 2021 sont attendues en baisse, en particulier en restauration.

En raison de l'épidémie de Covid-19, l'enquête 2020 portant sur la restauration et l'enquête 2019 portant sur l'hébergement n'ont pas été réalisées.

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	105	94,3	105	94	98	>=105
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	58,2	36,5	37	27	30	>=37

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : CNOUS/CROUS

Mode de calcul : périmètre des dépenses et des recettes retenues :

1. Pour l'hébergement

- Périmètre des données 2019 à 2021 (y/c Prévision PAP 2021)

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

- Périmètre des données de prévision actualisée 2021 et de prévision 2022 (avec les changements de méthode exposés supra)

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers encaissés et le déplaçonnement de l'ALS, et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à l'hébergement et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les locations et les charges payés, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions

2. Pour la restauration

- Périmètre des données 2019 à 2021 (Prévision PAP 2021)

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

- Périmètre des données de prévision actualisée 2021 et de prévision 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires issu de la restauration (étudiante, non étudiante, exceptionnelle et distribution automatique) et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles affichées au PAP 2021 ne seront pas atteintes et vont être très fortement inférieures aux prévisions en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de tous les points de restauration du réseau durant de nombreux mois, seule la vente à emporter restant possible, mais selon des modalités de respect des règles de distanciation sociale d'une part, et une population étudiante présente moindre en raison des nouvelles dispositions d'enseignement qui incluent des enseignements à distance, d'autre part.

Par ailleurs, l'extension du repas à 1€ à tous les étudiants (boursiers et non boursiers) en janvier 2021 a dégradé le montant des ressources propres de l'activité restauration (et donc du taux de couverture),

De même, le taux d'occupation du parc des résidences universitaires gérées par le réseau n'a pas retrouvé son niveau antérieur à la crise sanitaire, et les recettes 2021 de cette activité sont encore inférieures à celles de 2019.

Les cibles affichées (correction PAP 2021, prévision PAP 2022 et 2023) sont donc établies pour une grande part sur des données estimatives, sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste pour une bonne part incertaine.

A noter, le changement méthodologique décidé à partir de la prévision actualisée 2021, valant également pour la prévision 2022, où les dotations et reprises ainsi que les charges et produits financiers et exceptionnels sont exclus ; le taux de couverture correspond ainsi à un ratio dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation.

OBJECTIF

3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

La santé étudiante est une orientation prioritaire des actions financées par la CVEC. Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi, elle permet le développement d'actions de prévention, des vacations de personnels médicaux, achat de matériel spécifique. Les SSU (services de santé universitaires) peuvent adapter et élargir leur offre et s'adapter au plus près aux besoins des étudiants.

L'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat, les différents acteurs de la santé et de la prévention et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services de santé universitaires mettent en œuvre la politique qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants comportant une dimension médicale, psychologique et sociale et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la santé sexuelle dont la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), de la santé mentale et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs)

mis en place dans les établissements contribuent à rendre les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les services. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, «leurs pairs».

27 universités disposent d'Étudiants Relais Santé.

Ils interviennent principalement sur ces thématiques :

- les soirées étudiantes et la prévention des conduites addictives ;
- la santé sexuelle et affective ;
- la santé mentale;
- la nutrition ;
- la promotion du bien-être.

Depuis février 2019, les missions des services de santé universitaires ont été élargies par la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations.

Les SSU peuvent devenir centres de santé, mission facultative désormais reconnue à ces services. On recense, 26 centres de santé universitaire. Le ministère accompagne les établissements qui ont le projet de constituer un centre de santé universitaire.

Ces services qui offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitent l'accès aux soins de la population estudiantine :

- consultations de médecine générale et spécialisée gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé ;
- accès au parcours de soins coordonné.

La loi « orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 crée la conférence de prévention étudiante qui fédère les acteurs, financeurs et bénéficiaires de la prévention et de la santé étudiante. Cette conférence a pour objectif d'assurer, en lien avec la stratégie nationale de santé, les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants.

Installée le 21 mai 2019, elle a rassemblé les ministères certificateurs, les services de santé universitaires, les associations intervenant sur le champ de la prévention, les étudiants, les conférences d'établissements, recteurs, mutuelles, des chercheurs et des personnalités qualifiées. Par les échanges d'expériences et de pratiques, elle réunit et favorise les collaborations entre les acteurs, les territoires, les bénéficiaires. Par sa spécificité, elle contribue à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres aux étudiants en matière de prévention, au regard des besoins et de l'évolution de leurs pratiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,26	0,35	>0,26	>0,26	>0,30	>0,26

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de santé universitaires des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services de santé universitaires (SSU). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSU, en raison d'une convention passée entre les établissements.

35 SSU sur les 60 ont répondu à l'enquête.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSU par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de rendez-vous médicaux, para médicaux et sociaux réalisés durant l'année universitaire 2019-2020 (35 sur 60)(1)

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2019/2020 (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SSU quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les 35 services de santé universitaires qui ont répondu à l'enquête ont un nombre moyen de consultations par étudiant inscrit à l'université de 0.35 en 2020.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé universitaires prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur différents champs : la prévention, le soin et l'accompagnement social. Cet indicateur prend ainsi en compte la réalisation de la mission obligatoire du SSU : l'examen de santé prévu par le code de l'éducation, ainsi que les actions de prévention (la conférence de prévention a fixé quatre priorités : la santé mentale, la santé sexuelle, la lutte contre les addictions et la lutte contre l'alcoolisation massive). Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Le nombre de consultations par étudiant constaté en 2020 reflète l'activité d'un réseau de 60 SSU, dont 26 centres de santé, dans une année universitaire. Cet indicateur répond également à l'évolution du besoin des étudiants particulièrement en matière de santé mentale par la création de consultations spécialisées.

La cible prévue en 2022 est en hausse.

En 2020, la crise sanitaire a conduit les universités à fermer et les étudiants à quitter les campus. Les services de santé ont assuré une continuité de leurs activités avec un accueil présentiel mais aussi avec le développement d'actions à distance avec des permanences téléphoniques et des téléconsultations. Seules les consultations en présentiel et les téléconsultations sont comptabilisées comme des consultations si elles ont fait l'objet de la création d'un dossier médical. En revanche, est occultée une partie non négligeable de l'activité, liée aux permanences téléphoniques d'accueil, aux actions de soutien, aux interventions dans des « clusters » et aux actions prises en application des dispositions du décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

En effet, les SSU sont intervenus durant la période de confinement sur des nouveaux champs, en identifiant les étudiants isolés, les étudiants occupants des résidences étudiantes et des internats ainsi que les personnels de ces résidences affectés par la Covid-19, assurant leur suivi médical et mettant en œuvre les modalités d'accompagnement s'agissant des actes de la vie quotidienne.

Les SSU ont donc été des acteurs majeurs de la gestion de la crise sanitaire auprès des étudiants notamment sur le champ de la santé mentale avec la mise en œuvre du dispositif « santé psy étudiant », les services ont orienté les étudiants vers le dispositif et les universités ont conventionné 1 700 psychologues permettant aux étudiants de bénéficier de trois consultations renouvelables chez un psychologue.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aides directes	30 667 359	0	2 504 218 756	0	2 534 886 115	500 000
02 – Aides indirectes	265 775 809	16 600 000	5 963 756	92 588 706	380 928 271	500 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	64 022 390	0	8 264 472	0	72 286 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	458 722 538	16 600 000	2 518 446 984	95 220 167	3 088 989 689	1 000 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aides directes	30 667 359	0	2 504 218 756	0	2 534 886 115	500 000
02 – Aides indirectes	265 775 809	15 570 000	5 963 756	84 588 706	371 898 271	700 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	64 022 390	0	8 264 472	0	72 286 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	458 722 538	15 570 000	2 518 446 984	87 220 167	3 079 959 689	1 200 000

Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 343 658 755	0	2 372 826 114	1 000 000
02 – Aides indirectes	252 825 577	16 600 000	5 963 756	92 588 706	367 978 039	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390	0	8 264 472	0	60 186 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	432 172 306	16 600 000	2 357 886 983	95 220 167	2 901 879 456	1 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 343 658 755	0	2 372 826 114	1 000 000
02 – Aides indirectes	252 825 577	15 570 000	5 963 756	92 588 706	366 948 039	150 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390	0	8 264 472	0	60 186 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	432 172 306	15 570 000	2 357 886 983	95 220 167	2 900 849 456	1 150 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	432 172 306	458 722 538	0	432 172 306	458 722 538	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	2 530 000	0	2 530 000	2 530 000	0
Subventions pour charges de service public	429 642 306	456 192 538	0	429 642 306	456 192 538	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 600 000	16 600 000	500 000	15 570 000	15 570 000	700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 600 000	16 600 000	500 000	15 570 000	15 570 000	700 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 357 886 983	2 518 446 984	0	2 357 886 983	2 518 446 984	0
Transferts aux ménages	2 332 399 514	2 492 959 514	0	2 332 399 514	2 492 959 514	0
Transferts aux entreprises	11 259 241	11 259 242	0	11 259 241	11 259 242	0
Transferts aux autres collectivités	14 228 228	14 228 228	0	14 228 228	14 228 228	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	95 220 167	95 220 167	500 000	95 220 167	87 220 167	500 000
Prêts et avances	0	0	500 000	0	0	500 000
Dotations en fonds propres	95 220 167	95 220 167	0	95 220 167	87 220 167	0
Total	2 901 879 456	3 088 989 689	1 000 000	2 900 849 456	3 079 959 689	1 200 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	340	350	360
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1371128 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	197	200	200
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 7 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	ε	-
Total		537	550	560

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	540	540	540
730207	<p>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i></p>	385	425	449
Total		925	965	989

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 534 886 115	2 534 886 115	0	2 534 886 115	2 534 886 115
02 – Aides indirectes	0	380 928 271	380 928 271	0	371 898 271	371 898 271
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	72 286 862	72 286 862	0	72 286 862	72 286 862
04 – Pilotage et animation du programme	0	100 888 441	100 888 441	0	100 888 441	100 888 441
Total	0	3 088 989 689	3 088 989 689	0	3 079 959 689	3 079 959 689

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	98 950 000		11 150 000		3 680 000	4 097 500
Total	98 950 000		11 150 000		3 680 000	4 097 500

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	114 830 000	15 171 447	3 959 780	16 600 000	10 921 667	16 890 000
Total	114 830 000	15 171 447	3 959 780	16 600 000	10 921 667	16 890 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	3 680 000	4 097 500
Génération CPER 2021-2027	10 921 667	16 890 000
Total toutes générations	14 601 667	20 987 500

Dans les priorités définies par le MESRI pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant est de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 98,95 M€. Les CP mis en place pour couvrir ces AE entre 2015 et 2021 représentent un montant total de 89,4 M€ (dont 11,15 M€ inscrits en loi de finances 2021), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 92 %.

L'enveloppe inscrite en 2022 est de 3,68 M€ en CP qui couvrira les AE ouvertes à partir de 2015 sur le programme 231 sur cette génération de CPER.

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 231 est estimé à environ 10 % des enveloppes régionales allouées par le MESRI pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,53 M€, soit une enveloppe de 114,83 M€. Ce montant sera affiné après la signature des contrats de plan Etat-régions qui interviendra d'ici la fin 2021.

Une enveloppe a été inscrite en loi de finances 2021 au titre de la première année d'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 15,17 M€ en AE et 3,96 M€ en CP (montant qui tient compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation -CCT- pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

L'enveloppe à financer pour 2022 sur le programme 231 pour les CPER 2021-2027 est de 16,6 M€ en AE et 10,92 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2022 pour les CCT d'un montant de 0,97 M€ en CP, détaillée ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	1 428 000	1 428 553	460 220		968 333	
La Réunion	1 428 000	1 428 553	460 220		968 333	
Total	1 428 000	1 428 553	460 220		968 333	

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,43 M€ sur le programme 231.

Ce volet « logement étudiant » est totalement financé en AE en 2021. Les CP seront mis en place en deux temps : 0,46 M€ en 2021 et le solde en 2022, par redéploiement des CP inscrits pour le CPER 2021-2027.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
24 173 649	0	3 055 576 573	3 066 242 528	20 440 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
20 440 000	11 980 000 200 000	8 260 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 088 989 689 1 000 000	3 067 979 689 1 000 000	8 560 000	8 300 000	4 150 000
Totaux	3 081 159 689	16 820 000	8 300 000	4 150 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,32 %	0,28 %	0,27 %	0,13 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 82,1 %**01 – Aides directes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 534 886 115	2 534 886 115	500 000
Crédits de paiement	0	2 534 886 115	2 534 886 115	500 000

Les dispositifs d'aides sociales en faveur des étudiants ont pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides financières directes aux étudiants :

- La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est attribuée en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, ainsi que de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Cette aide peut être complétée :

- de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat ;
- de l'aide à la mobilité master s'adressant aux étudiants boursiers s'inscrivant en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente ;
- de l'aide à la mobilité internationale, pour les boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus.
- L'aide spécifique ponctuelle s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers qui rencontrent ponctuellement de graves difficultés financières.

Les étudiants qui doivent faire face à des difficultés pérennes peuvent faire une demande d'allocation annuelle.

- l'aide à la mobilité Paroursup, destinée aux futurs étudiants, peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité.
- La prise en charge du coût de la certification en langue anglaise pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national.

Par ailleurs, l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique s'adresse aux apprenants de ces formations ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette aide est attribuée selon les mêmes modalités que pour les bourses sur critères sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 667 359	30 667 359
Subventions pour charges de service public	30 667 359	30 667 359
Dépenses d'intervention	2 504 218 756	2 504 218 756
Transferts aux ménages	2 492 959 514	2 492 959 514
Transferts aux entreprises	11 259 242	11 259 242
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
Total	2 534 886 115	2 534 886 115

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2022 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **30,7 M€ en AE et en CP**, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (29,0 M€) et des charges connexes (0,2 M€) des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

En outre, ce montant a été majoré de 1,5 M€ par rapport à 2021 pour permettre le recrutement de 60 assistantes sociales afin d'assurer un renforcement durable des services sociaux, condition de l'amélioration de l'accès des étudiants aux différents dispositifs mis en place pour répondre aux situations de précarité résultant de la crise sanitaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de **2 504,3 M€ en AE et CP**.

TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 355,2 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons (de 0bis à 7), à chacun desquels correspond un montant de bourse.

Pour le premier semestre 2022 au titre de l'année universitaire 2021-2022, la dépense prévisionnelle est basée sur un effectif d'étudiants boursiers de 777 670 correspondant à une augmentation des boursiers à la rentrée **2021** de 2.85 % par rapport au nombre de boursiers constaté en 2020-2021. Ce taux prend en compte l'évolution prévisionnelle du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2021, ainsi qu'une augmentation plus que proportionnelle du nombre de boursiers, comme à la rentrée 2021, en raison de la crise sanitaire.

Cet effectif prévisionnel est ventilé selon la répartition constatée en avril 2021 lors de l'année universitaire 2020-2021, soit :

- échelon 0bis = 246 058 boursiers (31,6 %)
- échelon 1 = 108 830 boursiers (14,0 %)
- échelon 2 = 56 836 boursiers (7,3 %)
- échelon 3 = 57 586 boursiers (7,4 %)
- échelon 4 = 55 496 boursiers (7,1 %)
- échelon 5 = 101 879 boursiers (13,1 %)
- échelon 6 = 92 118 boursiers (11,8 %)
- échelon 7 = 58 867 boursiers (7,6 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent environ 33 % de la population boursière.

Par ailleurs, les taux annuels sur 10 mois des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés à hauteur de 1,0 % à la rentrée 2021 pour les échelons 0 bis à 7, soit un niveau supérieur à l'inflation annuelle constatée en janvier 2021, afin de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants. Ainsi, les taux annuels des bourses à la rentrée 2021 sont les suivants :

- échelon 0 bis1 042 €
- échelon 11 724 €
- échelon 2.....2 597 €
- échelon 3.....3 325 €
- échelon 4.....4 055 €
- échelon 5.....4 656 €
- échelon 6.....4 938 €
- échelon 7.....5 736 €

En tenant compte du report de charges lié aux dossiers complets remis tardivement, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour le 1er semestre 2022 (janvier à août 2022 – année universitaire 2021-2022) s'élève à **1 442,5 M€**.

Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, boursiers ultramarins, notamment.

Pour le dernier quadrimestre 2022, au titre de l'année universitaire 2022-2023, la dépense prévisionnelle se fonde sur une hypothèse d'augmentation à la rentrée 2022 des effectifs boursiers de **0,21 %**. Elle est estimée à **912,7 M€**. Ces prévisions se basent sur un effectif d'étudiants boursiers de **779 304**.

Les aides au mérite : 42,8 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2022, sont en hausse de +8,4 M€ par rapport à la LFI 2021 et permettront d'attribuer plus de 47 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 25,7 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leurs cursus d'études. Cette dotation permet de verser 64 000 mensualités d'aide.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2.
- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Elle peut également être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500€. L'aide à la mobilité Parcoursup bénéficie de près de 3 M€ de crédits complémentaires dans le cadre du PLF 2022 et permettra d'aider 20 000 étudiants.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

L'aide à la mobilité master est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide.

La Grande École du Numérique : 3,3 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme.

Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,0 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal porté en 2021 de 15 000 à 20 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Les établissements bancaires qui offrent ce type de prêts sont les Caisses d'épargne et Banque Populaire, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, et la Société générale. Un élargissement à d'autres établissements bancaires est prévu dans le courant de l'année 2021.

Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

En outre le fonds de garantie « Prêts étudiants » est doté de 16 M€ supplémentaires en 2021 et 2022 (hors programme 231) dans le cadre du plan de relance.

Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise : 7,3 M€

Une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donne un niveau internationalement reconnu. La certification est proposée de manière progressive.

ACTION 12,3 %**02 – Aides indirectes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	380 928 271	380 928 271	500 000
Crédits de paiement	0	371 898 271	371 898 271	700 000

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants, quel que soit le niveau de leurs ressources, ont la possibilité de prendre un repas pour un prix unitaire de 3,30 €.

Ce tarif social permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix modique, dans plusieurs centaines de structures gérées par les CROUS, qui maillent le territoire national.

Pour répondre aux difficultés renforcées par la crise sanitaire pour s'alimenter, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux et certains étudiants non boursiers en grande précarité pourront bénéficier, sur l'année universitaire 2021-2022, d'un repas à 1€ dans les restaurants universitaires gérés par les CROUS. .

- l'objectif de la politique du **logement étudiant** menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. Aussi, début 2021 près de 36 000 nouvelles places mises en service entre 2018 à 2022 dans des résidences destinées aux étudiants ont été recensées.

Pour pallier les difficultés des étudiants impactés par la crise sanitaire, il a été décidé de maintenir la non indexation des loyers 2021 en résidences universitaires gérées par les CROUS jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) est déclinée au niveau des CROUS, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	265 775 809	265 775 809
Subventions pour charges de service public	265 775 809	265 775 809
Dépenses d'investissement	16 600 000	15 570 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 600 000	15 570 000
Dépenses d'intervention	5 963 756	5 963 756
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	5 963 756
Dépenses d'opérations financières	92 588 706	84 588 706
Dotations en fonds propres	92 588 706	84 588 706
Total	380 928 271	371 898 271

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **265,7 M€ en AE et CP** sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires, selon la répartition suivante :

Le fonctionnement et les rémunérations des personnels : 263.9 M€

Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires, y compris la part de la rémunération des personnels ouvriers des CROUS financée par l'État pour 110,3 M€ ;
- la compensation des moindres ressources pour les CROUS liées au tarif différencié du repas à 1€ pour les boursiers ainsi que les non boursiers ayant des difficultés financières graves ainsi qu'au gel de l'augmentation des loyers pour la période du 1er janvier 2021 au 1er septembre 2022 (62,1M€) ;
- le coût de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des personnels du CNOUS et des CROUS (2,5 M€)
- le coût de la revalorisation indemnitaire pour les personnels administratifs du CNOUS et des CROUS d'Ile-de-France (0,7 M€) ;
- la rémunération des personnels administratifs des CROUS chargés de la gestion des résidences et des restaurants universitaires (43,9 M€) ;
- et 44,5 M€ destinés à la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires et la mise en œuvre de la loi EGALIM.

Autres dépenses liées aux aides indirectes : 1,8 M€

Un montant de 1,6 M€ est prévu pour l'informatique du réseau des œuvres universitaires et 0,2 M€ est prévu pour la formation des personnels du CNOUS et des CROUS affectés au logement et aux achats de restauration.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe 2022 prend en compte :

- le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 (3,68 M€ en CP),
- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 (16,6 M€ en AE et 10,92 M€ en CP),
- la substitution des CPER des territoires ultramarins par des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 (0,97 M€ en CP sur l'AE ouverte en 2021 de 1,43 M€ pour le CCT la Réunion).

En plus des crédits budgétaires pour l'exécution des CPER, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant de collectivités territoriales et d'autres organismes, tels les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) pour un montant de 0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP, correspondant à leurs participations au financement des opérations.

Contrats de plan État-Régions 2015- 2020

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favorise l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, la maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien.

Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

L'enveloppe inscrite en 2022 est de 3,68 M€ en CP qui couvrira les AE ouvertes à partir de 2015 sur le programme 231 sur cette génération de CPER.

Une enveloppe de 0,97 M€ en CP est prévue en 2022 au titre des CCT Outre-mer.

L'enveloppe à financer pour 2022 sur le programme 231 pour les CPER 2021-2027 est de 16,6 M€ en AE et 10,92 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2022 pour les CCT d'un montant de 0,97 M€ en CP)

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **6,0 M€**. Ils se répartissent comme suit :

- **5,4 M€** sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- **0,6 M€** financera des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le logement et la restauration étudiants : 92,6 M€ en AE, 84,6 M€ en CP

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

Une description de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est décrit dans le volet opérateur.

ACTION 2,3 %**03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	72 286 862	72 286 862	0
Crédits de paiement	0	72 286 862	72 286 862	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019. En outre, la Contribution de Vie Etudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » fait l'objet d'une programmation définie par la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions. Celle-ci oriente les financements issus de la CVEC vers la programmation d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement.

Ils sont chargés d'effectuer, au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant, un examen de prévention dans le cadre d'un examen de santé au profit des étudiants, de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement et enfin d'exercer un rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique. Les 26 SUMPPS, constitués en centres de santé, proposent une prise en charge curative qui donne accès au parcours de soins coordonnés.

Les services de santé universitaires, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	64 022 390	64 022 390
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	2 530 000
Subventions pour charges de service public	61 492 390	61 492 390
Dépenses d'intervention	8 264 472	8 264 472
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	8 264 472
Total	72 286 862	72 286 862

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les **dépenses de fonctionnement** de cette action s'élèvent à **2,5 M€**.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement du dispositif des « cordées de la réussite » mobilise par ailleurs **0,5 M€** en AE et en CP. Ce dispositif, consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Pour l'année 2020-2021, 623 « cordées de la réussite » sur le territoire national ont été recensées.

Dans le cadre du plan de relance un complément de 1 M€ (ouverts en PLF 2022 hors programme 231) permet de soutenir la création de nouvelles cordées et d'accompagner les cordées existantes dans leur développement,

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les **subventions pour charges de service public**, d'un montant total de **61,5 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement destinés aux établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de **22,1 M€** destinés :
 - à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;

- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de protection de la santé (SUMPPS) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS), Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Au titre des subventions pour charges de service public, figurent également les crédits relatifs au financement des mesures d'accompagnement des étudiants handicapés et de mise en accessibilité dans les établissements, soit **23,8 M€**. En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires aux étudiants handicapés pour la réussite de leurs études.

Ainsi, 7,5 M€ seront consacrés au financement :

- des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen : transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagement des conditions de soutien pédagogique et de tutorat ;
- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation dans les bibliothèques, périphériques de travail.

En outre, une dotation de 16,3 M€ est destinée à financer les travaux immobiliers d'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur, en complément de la dotation sur le programme 150, ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris (rampes d'accès, automatisation d'ouverture des portes, installation d'ascenseurs, pose d'appareils sanitaires adaptées...).

Enfin, **15,6 M€** sont destinés au réseau des œuvres universitaires et couvrent :

- la rémunération des personnels administratifs rattachés à cette action (2,1 M€)
- le fonctionnement des services culturels (1,4 M€)
- l'installation, à partir du 1^{er} septembre 2021, de distributeurs de protections périodiques gratuites dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration et la rémunération d'étudiants référents en résidence universitaire CROUS afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans ces résidences, avec pour objectif de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié (12,1 M€ au total).

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,3 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives.

3,0 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du CNOUS et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées, signées entre le ministère et certaines associations telles que le réseau des associations étudiantes ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ;
- au soutien financier des projets développés par des associations dans le cadre de conventions annuelles.

Un montant de **5,3 M€** est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,1 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4,2 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

ACTION 3,3 %**04 – Pilotage et animation du programme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 888 441	100 888 441	0
Crédits de paiement	0	100 888 441	100 888 441	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (CNOUS et CROUS)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le CNOUS, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (2022-2026) de l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre CROUS, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au CNOUS, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	98 256 980	98 256 980
Subventions pour charges de service public	98 256 980	98 256 980
Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 631 461
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 631 461
Total	100 888 441	100 888 441

Cette action regroupe les crédits :

- de rémunérations de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires (80,9 M€) et d'actions spécifiques (informatisation : 2,3 M€, formation continue : 1,2 M€, communication) pour un montant de **84,4 M€** ;
- de fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE pour un montant de **13,9 M€**.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Cette enveloppe de **2,6 M€** inscrite en dotations en fonds propres pour le CNOUS regroupe les dépenses liées à l'informatique ainsi que des dépenses liées à la sécurité des locaux.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	729 862	729 862	729 862	729 862
Subventions pour charges de service public	729 862	729 862	729 862	729 862
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	286 106	286 106	286 106	286 106
Subventions pour charges de service public	286 106	286 106	286 106	286 106
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 766 415	4 766 415	4 766 415	4 766 415
Subventions pour charges de service public	2 710 415	2 710 415	2 710 415	2 710 415
Transferts	2 056 000	2 056 000	2 056 000	2 056 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	546 927 064	546 927 064	574 777 296	566 777 296
Subventions pour charges de service public	383 726 897	383 726 897	410 277 129	410 277 129
Dotations en fonds propres	95 220 167	95 220 167	95 220 167	87 220 167
Transferts	67 980 000	67 980 000	69 280 000	69 280 000
Universités et assimilés (P150)	65 833 026	65 833 026	65 833 026	65 833 026
Subventions pour charges de service public	42 189 026	42 189 026	42 189 026	42 189 026
Transferts	23 644 000	23 644 000	23 644 000	23 644 000
Total	618 542 473	618 542 473	646 392 705	638 392 705
Total des subventions pour charges de service public	429 642 306	429 642 306	456 192 538	456 192 538
Total des dotations en fonds propres	95 220 167	95 220 167	95 220 167	87 220 167
Total des transferts	93 680 000	93 680 000	94 980 000	94 980 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 724	97	97			12 724				
Total			12 724	97	97			12 724				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	12 724
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	12 724
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Missions

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires. Le CNOUS pilote, anime, coordonne le réseau des CROUS et en contrôle la gestion.

Au niveau régional, les CROUS assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture et des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ainsi que les aides spécifiques,
- L'action sociale,
- L'hébergement,
- La restauration,
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus ;

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le CNOUS et les CROUS sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur instruites par les CROUS et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les CROUS interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le CNOUS et les CROUS en services centraux.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ET INDICATEURS DE L'OPÉRATEUR.

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante (à compter de 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui était évaluée par

une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

logement et restauration.

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant. Les Crous sont les acteurs principaux de la réalisation du plan 60 000 logements étudiants lancé par le Gouvernement à l'été 2017, qui fait suite au plan 40 000 logements étudiants.

En parallèle du développement de son parc, le réseau vise à améliorer le taux d'occupation physique et financier des logements existants. A cette fin, il poursuit activement la réhabilitation des résidences universitaires traditionnelles pour les rendre plus attractives ainsi que la restitution du logement HLM diffus, lorsque l'implantation des sites universitaires n'est plus adaptée aux besoins. Le réseau est mobilisé afin d'améliorer l'équilibre économique de l'activité, en s'adaptant à l'évolution des rythmes universitaires, en diversifiant les publics accueillis (apprentis et alternants, étudiants en stage, chercheurs, doctorants) et en proposant une offre d'hébergement à la nuitée pendant les périodes où les étudiants sont peu présents. La crise sanitaire a impacté la programmation 2020 et 2021 des travaux et certaines livraisons ont été reportées à une date ultérieure, ce qui a décalé d'autant les recettes attendues.

	Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	2019	2020	2021	2021	2022	2023
				Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2021	Prévision actualisée	Prévision	Cible
1	Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	annuelle	105	94,3	105	94	98	>=100
2	Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	annuelle	58,2	36,5	37	27	30	>=40

NB : Un changement de méthode de calcul intervient à compter du RAP 2021 et du PAP 2022. Trois évolutions sont mises en œuvre :

- **Reventilation des dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » sur les domaines métiers au prorata des effectifs affectés à chacun de ces métiers** (les dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » (frais de siège) n'étaient jusqu'à présent pas reventilés de manière homogène selon les Crous) ;
- **Prise en compte des dépenses liées au CAS Pensions** : les dépenses liées au CAS Pensions des personnels fonctionnaires affectés aux métiers de la restauration et de l'hébergement n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte dans le calcul du taux de couverture. L'impact de cette omission était limité mais est devenu significatif à partir de 2020 sous l'effet de l'augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires au sein du réseau en raison de la mise en œuvre de la politique de fonctionnarisation ;
- **Exclusion des opérations non budgétaires** : les dotations et reprises sur amortissements et provisions, opérations non budgétaires, étaient jusqu'à présent prises en compte dans le calcul du taux de couverture. Ces opérations sont sans impact en trésorerie l'année de leur inscription comptable ; leur évolution est irrégulière et ne reflète pas nécessairement celle de l'activité. Leur exclusion permet de retenir un indicateur simple et opérationnel (dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation), plus adapté aux objectifs de pilotage infra et pluriannuel, de benchmark entre Crous et de répartition des moyens budgétaires annuels.

La dégradation des taux de couverture est liée à l'évolution des indicateurs et à l'impact temporaire de la crise sanitaire.

Les cibles affichées en PAP 2021 ne seront pas atteintes et les résultats seront inférieurs aux prévisions en raison de la poursuite de la crise sanitaire d'une part et d'un changement de méthode d'autre part (cf. NB *supra*).

Au regard des évolutions observées, les cibles affichées sont donc établies pour une grande part sur des données estimatives, sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste incertaine. A titre indicatif, les hypothèses retenues sont adossées à une occupation des logements en 2022 de l'ordre de 100 % par rapport à la rentrée 2019 et des recettes de restauration (hors effet de la mise en œuvre du repas social à 1€). La dégradation notable de l'indicateur résulte en revanche du changement de méthode évoqué *supra*.

Au regard de la mission sociale assignée au réseau, il importe de suivre le taux de couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers constitue un indicateur de performance du réseau.

Description de l'indicateur

Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	2019	2020	2021	2021	2022	2023	
			Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2021	Prévision actualisée	Prévision	Cible	
Nombre de place pour 100 étudiants boursiers	Nombre	annuelle	24,2	23,2	23	23	23,2	24	

La croissance du nombre de boursiers, plus rapide que celle du nombre de nouvelles places ouvertes en résidences, induit mécaniquement une diminution en % du nombre de places pour 100 étudiants boursiers, alors même que la capacité d'hébergement du réseau augmente chaque année.

En outre, la progression constante du nombre d'étudiants rejoignant un établissement d'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2021/2022 (+34 000 environ), conjuguée aux effets à venir de la crise sanitaire de la Covid 19, qui est susceptible d'accroître le nombre de boursiers en raison de la dégradation des revenus familiaux, conduit à une nouvelle hausse du nombre de boursiers alors que la croissance du parc du réseau des œuvres, qui a aussi subi des arrêts de chantiers et des décalages dans la livraison des résidences sera plus faible que prévue.

Le suivi du degré de satisfaction des activités de restauration et d'hébergement par les étudiants bénéficiaires, s'appuie depuis 2020 sur l'enquête annuelle en ligne conduite par le Cnous (note sur 10) et non plus sur l'enquête triennale effectuée par l'Observatoire de la Vie Etudiante (note sur 5). En raison du contexte sanitaire, l'enquête hébergement n'avait pu être conduite en 2020.

	Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	2019	2020	2021	2021	2022	2023
				Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2021	Prévision actualisée	Prévision	Cible
1	Bilan des enquêtes de satisfaction sur la restauration relevant du réseau des œuvres	Note sur 10	Annuelle	6,5	ND	6,4	6,3	6,5	>=6,4
2	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement relevant du réseau des œuvres	Note sur 10	Annuelle	ND	7,2	7	7	7,2	>=7

Les résultats au titre de l'enquête 2021 (RAP 2021) sont attendus en baisse, en particulier en restauration, compte tenu des mesures sanitaires mises en œuvre dans le contexte de la Covid 19 (fermeture des restaurants universitaires de mars à août 2020 puis réouverture avec mesures de distanciation générant des temps d'attente supplémentaires, des aménagements intérieurs, nouveau confinement et fermeture de la restauration assise à l'automne 2020 et vente à emporter uniquement jusqu'au printemps 2021, etc.).

Perspectives 2022

L'exercice 2022 s'inscrit dans le contexte très particulier induit par la crise sanitaire en 2020 et 2021 et les pertes financières qui en résultent au titre des deux activités marchandes que sont la restauration et l'hébergement ; même si la situation financière observée en 2021 est moins dégradée que celle de 2020, où le premier confinement avait conduit à l'arrêt complet de la restauration et à de nombreux départs d'étudiants des résidences encouragés notamment par l'exonération du préavis de départ annoncée en mars 2020.

L'année 2021 a révélé des situations assez hétérogènes, les Crous étant très dépendants de la reprise en présentiel des enseignements universitaires mais aussi des éventuelles mesures sanitaires arrêtées au niveau local ou national. La rentrée 2022 s'engage néanmoins de manière plus favorable en raison de l'amélioration de la situation sanitaire et permet d'envisager l'exercice 2022 sous de meilleurs auspices encore, avec un retour à la normale envisagée, hors pertes de ressources propres induites par la poursuite du dispositif de repas à 1 € au profit des seuls boursiers et non boursiers précaires. La mesure inscrite en LFI 2021 de 49,45 M€ étant reconduite en PLF 2022, la situation financière du réseau devrait se stabiliser.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les résultats du plan de relance, dans son volet consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche, ont traduit en décembre 2020 l'engagement exceptionnel de l'État à destination des étudiants et du réseau des Crous.

En effet, plus de 250 millions d'euros au total ont été attribués au réseau des Crous pour permettre d'accélérer de manière très significative les opérations de réhabilitation des résidences comme de modernisation des structures de restauration.

Cette somme représentant trois fois les crédits qui peuvent être alloués annuellement à des opérations de cet ordre et le niveau des autorisations d'engagement des crédits d'investissement que le Cnous peut répartir entre les Crous étant maintenu, le plan de relance aura un effet levier considérable.

Les opérations retenues sont structurantes : de nombreuses résidences sont ainsi en cours de réhabilitation. Pour chacune de ces opérations, le financement est conséquent, 8 M€ en moyenne, pour atteindre jusqu'à 20 M€. Grenoble, Rennes, Orléans, Tours, Strasbourg, Metz, Nancy, Villeneuve d'Ascq, Talence et Gradignan, Marseille ou Nice ... autant de programmes cohérents qui permettront de proposer aux étudiants des logements de qualité, adaptés à leurs besoins et leurs attentes, respectueux de l'environnement, à un tarif social.

L'enjeu est en effet majeur : le logement constitue pour les étudiants le premier poste de dépenses. Aux côtés des opérations d'un coût élevé, le réseau bénéficie également de financements arbitrés au niveau régional pour finaliser des rénovations, renouveler des mobiliers, accélérer la transition écologique. Cela est vrai pour les logements mais également pour les structures de restauration, en appui de la modernisation significative de l'offre de restauration assise et rapide conduite par les Crous. Le Cnous poursuit également son accompagnement financier des Crous dont les projets étaient moins en correspondance avec les objectifs du plan avec des crédits d'investissement financés par la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	10 986	10 986	11 111	11 111
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	10 986	10 986	11 111	11 111
143 – Enseignement technique agricole	24 950	24 950	29 538	29 538
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	24 950	24 950	29 538	29 538
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	2 799	4 868	3 294	4 227
Subvention pour charges de service public	95	95	95	95
Dotation en fonds propres	2 704	4 773	3 199	4 132
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	546 927	546 927	574 777	566 777
Subvention pour charges de service public	383 727	383 727	410 277	410 277
Dotation en fonds propres	95 220	95 220	95 220	87 220
Transfert	67 980	67 980	69 280	69 280
Total	585 661	587 731	618 721	611 654

La progression des ressources au titre de la SCSP en 2022 correspond au financement des référents cités U, la mesure précarité menstruelle, le recrutement de 60 assistantes sociales, la poursuite du gel des loyers des résidences universitaires, la mise en œuvre de la protection santé complémentaire, la mise en œuvre de la loi EGALIM et le maintien du repas social à 1€ pour les étudiants boursiers sur la durée de l'année universitaire 2021-2022.

Les transferts sont gérés en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant saisi sur le tableau "compte de résultat" ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau 'financement de l'Etat'.

Les dotations en fonds propres sont gérées en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant inscrit dans le tableau "évolution de la situation patrimoniale" ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau "financement de l'Etat". Cet écart se retrouve également sur le tableau des autorisations budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 821	12 724
– sous plafond	12 724	12 724
– hors plafond	97	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	97	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

